 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	MATÉRIEL DE RESSOURCES - SÉLECTION	CODE : PS-10
Origine :	Services pédagogiques	
Autorité :	Résolution 93-06-23-8.1	
Référence(s) :		

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La mission du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales sera d'appuyer la CSEM dans ses efforts d'offrir un environnement qui permettra à tous les élèves de réaliser leur plein potentiel quelle que soit leur religion, leur race ou leur sexe. Le Centre de ressources multiculturelles et multiraciales aura pour fonction de procurer du matériel de ressources à la communauté de la CSEM (personnel enseignant, directions d'écoles et conseiller(ère)s qui appuie la mise en œuvre d'une approche multiculturelle et multiraciale à l'éducation.

Le Centre de ressources multiculturelles et multiraciales sera administré par la bibliothécaire professionnelle de la Commission à qui il incombera de s'acquitter des tâches suivantes :


1. offrir du matériel de perfectionnement professionnel qui favorise une approche multiculturelle et multiraciale et antiraciste à l'éducation;
2. offrir des ressources didactiques qui faciliteront la mise en œuvre d'une approche multiculturelle et multiraciale et antiraciste à l'éducation dans les écoles de la CSEM;
3. assumer un rôle de leadership dans la promotion de matériel de ressources, libre de stéréotypes, de préjugés et de discrimination;
4. promouvoir et faciliter le partage de matériel de ressources multiculturelles et multiraciales au sein du réseau de bibliothèque de la CSEM;
5. offrir du matériel de ressources qui encourage le raisonnement critique au sujet de questions controversées.

Il incombera à la bibliothécaire professionnelle de coordonner la sélection de matériel de ressources et de formuler des recommandations pour leur acquisition.

L'objectif général à considérer pour la sélection de matériel de ressources sera les besoins de la communauté de la CSEM tout en respectant son engagement à une approche multiculturelle et multiraciale et antiraciste à l'éducation. Les critères spécifiques suivants seront appliqués pour la sélection et l'achat de matériel de bibliothèque :

1. Le matériel sera élaboré par des auteurs/producteurs/éditeurs ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'éducation multiculturelle et multiraciale et antiraciste.
2. Le matériel représentera, de façon réaliste, les diverses religions, groupes ethniques et raciaux de la communauté de la CSEM et de la société.
3. Les sujets principaux à couvrir lors de la sélection de matériel de bibliothèque sont :
 - a. l'éducation multiculturelle et multiraciale
 - b. l'éducation interculturelle
 - c. l'éducation antiraciste
 - d. les relations ethniques et raciales
 - e. le racisme et la discrimination
 - f. les droits de la personne
 - g. les études ethniques
 - h. l'intégration sociale
 - i. l'immigration (causes et effets)
4. Le matériel qui motive les usagers à examiner leurs propres attitudes et comportements sera offert.
5. Le matériel sélectionné présentera tous les points de vue au sujet des questions controversées.
6. L'accent sera placé sur des publications canadiennes.
7. Le format physique du matériel inclura les livres, le matériel à dossiers suspendus, les journaux, les quotidiens, le matériel audiovisuel¹ et les dossiers de données lisibles mécaniquement.

¹ Le visionnement et la sélection du matériel audiovisuel se feront en collaboration avec la vidéothèque de la Commission.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : MATÉRIEL DE RESSOURCES - SÉLECTION	CODE : PS-10.P
Origine : Services pédagogiques	
Référence(s) :	

BUT

Exposer les procédures de sélection du matériel du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales et définir les procédures de règlements de désaccord en matière de sélection de matériel de ressources.

PROCÉDURES DE SÉLECTION

En choisissant le matériel de ressources à acquérir, le/la bibliothécaire s'acquitte des tâches suivantes :

1. évaluer continuellement la collection existante;
2. consulter les politique de la Commission et les recommandations du comité consultatif sur les programmes d'études et les ressources d'apprentissage;
3. préparer des aides de sélection, tels que journaux professionnels, livres et listes de livres recommandés;
4. consulter le personnel enseignant, les conseiller(ère)s et le personnel de la Division de l'éducation multiculturelle et multiraciale, pour des recommandations de sélection;
5. consulter le directeur du Service aux communautés pour l'achat final;
6. évaluer le matériel reçu en cadeau, conformément aux critères de sélection énumérés ci-dessus;
7. retirer de la collection tout matériel non approprié, non pertinent/ou périmé;

PROCÉDURES RELATIVES AU MATÉRIEL CONTROVERSÉ

1. Les usagers du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales peuvent soulever des objections quant au matériel qui figure à la collection, malgré le fait que les personnes qui choisissent ce matériel sont qualifiées pour le faire.
2. Dès réception d'une plainte relative à du matériel spécifique de bibliothèque, le/la bibliothécaire devra tenter de résoudre la question de façon informelle. Si la question ne peut pas être réglée, les étapes suivantes seront observées :
 - a. il sera demandé au/à la plaignant(e) de soumettre ses objections par le biais du formulaire ci-joint (Demande de révision de matériel de ressources — Annexe A).
 - b. une copie du formulaire complété sera transmise au directeur du Service aux communautés
 - c. le/la bibliothécaire du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales, le directeur du Service aux communautés, le directeur des Services pédagogiques et d'autres membres appropriés du personnel de la CSEM formeront un comité de révision.
3. Le comité de révision :
 - a. examinera les forces et les faiblesses du matériel en entier et non celui ou ceux d'un passage ou de sections isolé(e)s;
 - b. discutera le matériel controversé et jugera s'il est conforme aux critères de sélection, tels qu'exposés à la politique de sélection du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales;
 - c. décidera si ce matériel devrait être retenu ou retiré de la collection.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Bien que l'opposition à la sélection de matériel de bibliothèque soit un droit démocratique, les principes de liberté de lecture/d'écoute/de visionnement seront aussi défendus. (Consulter l'« Énoncé de position sur la liberté intellectuelle » ci-joint de la *Canadian Library Association* – Annexe B.)
2. L'accès au matériel controversé ne sera pas nécessairement restreint durant la période de reconsidération.
3. Une décision de retirer du matériel controversé ne sera pas interprétée comme un jugement d'irresponsabilité de la part des professionnels impliqués à la sélection originale et/ou à l'utilisation du matériel.

ANNEXE A



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

DEMANDE DE RÉVISION DE MATÉRIEL DE RESSOURCES

Veillez compléter et retourner au/à la bibliothécaire du Centre de ressources multiculturelles et multiraciales.

Demande présentée par : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse : _____

Représentant : _____

Elle/Lui-même : _____ Groupe : _____

Organisation (spécifiez) : _____

MATÉRIEL MIS EN QUESTION

Livre

Auteur : _____ Titre : _____

Éditeur : _____ Date de publication : _____

Relié : _____ ou Livre de poche : _____

Matériel

Type de publication : _____
(journal, vidéo, dépliant, etc.)

Titre : _____

Éditeur ou producteur : _____

1. Avez-vous lu (entendu, vu) entièrement ce matériel ? _____

Si non, quelles parties ? _____

2. À quoi objectez-vous ? Veuillez être spécifique - citez pages, passages, etc.

3. D'après vous, quel serait le résultat de l'utilisation de ce matériel de ressources ?

4. D'après vous, quelles sont les qualités positives de ce matériel de ressources ?

5. Quelle mesure recommandez-vous au Centre de ressources au sujet de ce matériel ?

Date : _____ Signature du requérant : _____

ANNEXE B

Canadian Library Association

Énoncé de position au sujet de la liberté intellectuelle²

Toutes les personnes au Canada ont le droit fondamental, enchâssé à la Charte des Droits et à la Charte Canadienne des droits et libertés, d'avoir accès à toutes les expressions de connaissance, de créativité et d'activité intellectuelle et d'exprimer publiquement leurs opinions. Ce droit à la liberté intellectuelle, conformément à la loi est essentiel à la santé et au développement de la société canadienne.

Les bibliothèques assument une responsabilité fondamentale dans le développement et le maintien de la liberté intellectuelle.

Il incombe aux bibliothèques de garantir et de faciliter l'accès à toutes les expressions de connaissances et d'activité intellectuelle, y compris celles que certains éléments de la société pourraient considérer inconvenables, impopulaires ou inacceptables. À cette fin, les bibliothèques acquièrent et rendront disponible la plus vaste gamme de matériel.

Il incombe aux bibliothèques de garantir le droit à la liberté d'expression en mettant tous les équipements et les services de la bibliothèque à la disposition de toutes les personnes ou groupes qui en ont besoin.

Les bibliothèques devraient s'opposer à tous les efforts visant à limiter l'exercice de ces responsabilités tout en reconnaissant le droit à la critique des personnes ou des groupes.

Les employeurs, ainsi que les employés des bibliothèques, ont le devoir, en sus de leurs responsabilités institutionnelles, d'observer ces principes.

Approuvé par le conseil de la *Canadian Library Association* le 27 juin 1974 et amendé le 17 novembre 1983 et le 18 novembre 1985.

² Traduction d'une reproduction autorisée par la *Canadian Library Association*, décembre 1988.